



## CCE DES 13 ET 14 NOVEMBRE 2003

**Lors du CCE la CFDT a interpellé Monsieur Daniel JAMBON, Directeur Général Casino Cafétéria, concernant la marche de l'entreprise et un problème grave lié à un accident du travail qui a eu lieu à la Cafétéria de Marseille La Valentine**

**Les Faits :** Depuis l'élection à la Cafétéria d'une liste CFDT, les délégués, dans le cadre de leurs missions de CHSCT, suite à un arrêt condamnant l'employeur de la Cafétéria de BAGNEUX à équiper l'ensemble des salariés en moyens pour éviter les chutes, les glissades et les écrasements, ont interpellé la direction de l'établissement sur l'obligation de munir les salariés de moyens de protection et ceci aux 3 directeurs successifs. A ce jour, et malgré avoir saisi l'Inspecteur du travail sur le non respect de l'obligation rien n'est fait. Le 23 octobre, à la fin du service du soir, une salariée, en manipulant seule le support du jambon à la coupe, matériel lourd en fonte, a eu, suite à la chute de l'appareil, les orteils des deux pieds écrasés. A l'heure actuelle, elle a subi un arrêt de travail pour une durée de 5 mois avec impossibilité totale de poser les pieds au sol. Au-delà du préjudice subit, nous nous interrogeons de l'intérêt que certains directeurs d'établissement porte à la sécurité et des conséquences qui peuvent en découler. Pourtant, un rappel avait eu lieu lors d'une réunion CSE avec le Délégué Syndical, 8 jours plus tôt !!!

Pour mémoire, le débat sur la prévention des accidents est ancien. Un arrêt de la Cour de VERSAILLES en date du 24 avril 1997, a déclaré le Président Directeur Général des Cafétérias Casino coupable d'infraction aux dispositions du code du travail relatives à la sécurité des salariés, pour avoir omis de doter les 30 salariés de la Cafétéria de BAGNEUX, de chaussures de sécurité, seul équipement de protection individuelle approprié aux risques d'écrasements et de glissements auxquels ils étaient exposés. La Cour l'a également condamné à 30 amendes de 2 000 Francs chacune et a ordonné la publication par extrait de sa décision.

La CFDT a obtenu un compromis sur l'équipement des salariés lors des CCE Casino Cafétéria (voir PV CCE)

Par la suite, la direction a proposé la mise en place au sein du CCE, d'une sixième commission appelée « commission de sécurité », Notre organisation a proposé, dans un premier temps, la mise en place d'un CHSCT national. A cela, la direction nous a répondu que s'était trop lourd !!! Nous avons proposé la mise en place d'un CHSCT régional calqué sur la répartition par direction régional Casino Cafétéria (5). Au bout d'un an de rencontre : fin de non recevoir de la part de la direction.

Pour notre part, nous ne reconnaissons pas la mise en place de la « Commission de Sécurité » qui ne correspond pas aux exigences du Code du travail qui stipule que les missions du CHSCT doivent être mises en place au plus près des salariés.

Suite à notre intervention, Monsieur Daniel JAMBON, a pris l'importance et la gravité de l'accident, a rappelé qu'il n'y avait aucune directive donnée au directeur d'établissement pour ne pas équiper les salariés en moyen de prévention et nous invite à nous adresser à la Commission de Sécurité.

Ambiguïté du propos sachant que la CFDT ne reconnaît pas la Commission de Sécurité qui, encore une fois, prouve son inefficacité en vue de l'accident alors que depuis très longtemps le problème de l'équipement des salariés aurait dû être réglé !!!

La CFDT suite au constat fait par la direction générale a demandé quel moyen elle comptait mettre en œuvre afin de faire appliquer les mesures de protection obligatoire ? La réponse a été encore une fois de nous renvoyer sur la commission de sécurité !!!

**Combien faudra t-ils d'accidents pour que ce problème soit pris en compte ???**

**Faudra t-il aller jusqu'aux Tribunaux pour que l'importance de la question soit prise en compte ???**

Encore une fois, ce sont les salariés qui font les frais des lacunes de la Direction et qui en payent les conséquences avec des préjudices à vie pour certains.

La CFDT soutiendra les salariés et particulièrement ses adhérents dans toutes leurs démarches pour obtenir la réparation du préjudice subit.



**CFDT, le parti pris de la Solidarité**